

COMMUNIQUE DE PRESSE

Règlement de différend entre le SIPPEREC et EDF sur la fourniture des données de consommation

La CRE accède à la demande du SIPPEREC.

EDF devra fournir gratuitement, au pas du mois, les données de consommation des adhérents au groupement de commandes pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA et semestriellement pour les autres.

A l'occasion de la consultation du groupement de commandes pour l'achat d'électricité lancée en 2005, le SIPPEREC a constitué une banque de données avec l'historique des consommations concernant plus de 10.000 points de livraison de 103 collectivités d'Ile-de-France, destinée à apporter toutes les informations utiles aux adhérents.

La qualité et l'actualisation régulière de ces données de consommation sont indispensables pour pouvoir, en fonction de la législation et des marchés de l'électricité, réagir rapidement en disposant d'un niveau d'information complet, récemment mis à jour et favorisant l'élaboration d'offres adaptées.

C'est pourquoi, depuis décembre 2005, le SIPPEREC, s'appuyant sur les obligations du distributeur définies par la Commission de Régulation de l'Energie, demande à EDF, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, le transfert régulier des données de consommations pour les points de livraison des adhérents au groupement de commandes.

EDF propose de fournir gratuitement uniquement l'actualisation annuelle des consommations, toute mise à jour supplémentaire étant facturée.

EDF ne répondant pas totalement à la demande du syndicat faite au nom des membres du groupement de commandes et aux obligations de mise à disposition des données de comptage (définies dans les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, approuvés par le Ministre de l'industrie le 23 septembre 2005), le SIPPEREC a saisi la CRE le 31 juillet 2006 pour un règlement de différend, sur le fondement de l'article 38-I de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité.

Dans sa décision, en date du 5 octobre, la CRE impose à EDF, « *en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution* », de communiquer au SIPPEREC « *gratuitement, les données de comptage, au pas du mois, pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et à une fréquence semestrielle, pour ceux dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA, au titre de la consommation de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, raccordés dans les domaines de tension HTA et BT* »

Contact presse : Catherine Dumas
01 44 74 32 09 - cdumas@sipperec.fr

NB La texte de la décision de la CRE est consultable sur le site du SIPPEREC www.sipperec.fr